

Autorisation préfectorale de piégeage du Sanglier

conformément à la version en vigueur de l'article 18 de l'arrêté
ministériel du 29 janvier 2007

Après l'avoir renseignée, la demande doit être envoyée à la **Fédération Départementale des Chasseurs 13 pour AVIS**

Détenteur du droit de destruction

Je soussigné(e), Nom

Prénom

Agissant en qualité de (*cochez la case correspondante*): propriétaire titulaire du droit de destruction

Adresse mail :

Demeurant.....

Code postal..... Commune.....

N° de téléphone :

Sollicite l'autorisation de faire piéger le **sanglier** par un piégeur agréé titulaire de l'attestation de suivi de la formation « piégeage du Sanglier » délivré par la FDC 13 :

Nom du piégeur :

N° d'agrément du piégeur :

sur le territoire suivant :

Nom du territoire ou du domaine :

Adresse précise :

Code postal Commune :

→ *Le titulaire du droit de destruction joint obligatoirement copie de la délégation écrite du propriétaire, prévue par les textes en vigueur.*

Fait à

Signature :

Le

FDC 13

AVIS de la FDC 13 :

Favorable

Défavorable

date :

signature : Le Président de la Fédération,

cadre réservé à la DDTM 13

AUTORISATION PREFERATORALE N°2023 - _____

Conformément à l'article 18 de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 et l'arrêté préfectoral du 3 août 2022 pris en application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et aux délégations de signatures en vigueur,

le **Préfet** de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

Autorise, le demandeur désigné ci-dessus à piéger ou à faire piéger le **Sanglier** sous la supervision des opérations par la FDC 13,

Sur le territoire indiqué ci-dessus et dans les conditions précisées par l'arrêté préfectoral du 3 août 2022 classant le sanglier comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts.

La présente autorisation est **valable jusqu'au 30 juin 2023 inclus**.

Fait à Marseille, le

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Départemental et par délégation,

Le Chef du SMEE,

BILAN 2022 / 2023 de piégeage du SANGLIER

IMPORTANT : LE BILAN DES ANIMAUX TUÉS DEVRA OBLIGATOIREMENT ÊTRE TRANSMIS POUR LE **15 Août 2023**

À LA DDTM 13 - Service Mer, Eau et Environnement – Pôle nature et territoire par mail
à l'adresse suivante : ddtm-chasse@bouches-du-rhone.gouv.fr
ou par courrier : 16 rue Antoine Zattara – 13332 Marseille cedex 3

N° d'agrément du piègeur :	
Espèce concernée :	Sanglier
Nombre d'animaux prélevés :

Nom - Prénom :

Date

Signature :